

D E C I S I O N N°26
STRUCTURES PETITE ENFANCE : 2EME VERSEMENT DE LA SUBVENTION
DE FONCTIONNEMENT 2020

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1^{er} II de ladite ordonnance, le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1^o au 7^o de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président dans ce cadre font l'objet des informations et contrôles prévus par ladite ordonnance.

CONSIDERANT que le versement d'acomptes sur subvention est nécessaire pour assurer le fonctionnement des associations gérant une structure petite enfance sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération, et que les différentes conventions d'objectifs en

vigueur prévoient un 2^{ème} versement à hauteur de 30% au mois de juin 2020.

Décide :

Article 1^{er} : Il est décidé d'attribuer, dans la limite des crédits inscrits au budget, un acompte sur subvention aux associations suivantes :

Commune	Versements Janvier 2020 (avance de 50 %)	Versements Juin 2020 (30 %)
Brunstatt		
Association les Petits Filous	67 450 €	40 470 €
Illzach		
Association multi accueil d'Illzach grande ourse	144 762 €	86 857 €
Association multi accueil d'Illzach petits pêcheurs de lune	147 804 €	88 683 €
RAM	18 273 €	10 964 €
Lutterbach		
LAEP Aire Môme	17 195 €	10 317 €
Mulhouse		
Centre socio culturel AFSCO - multi accueils	340 372 €	204 223 €
LAEP AFSCO	2 010 €	1 206 €
CSC Bel Air multi accueil	234 386 €	140 631 €
Commune	Versements Janvier 2020 (avance de 50 %)	Versement Juin 2020 (30%)
CSC Bel Air - LAEP	3 254 €	1 952 €
CSC Lavolsier Brustlein	330 676 €	198 405 €
CSC Porte du Miroir	164 575 €	98 744 €
Crèche du centre Hospitalier	73 407 €	44 044 €
Multi accueil Accueil d'enfants les petits soleils (anciennement 24/24)	175 875 €	105 525 €
Maison de la Petite Enfance Bab'III	284 255 €	170 553 €
Maison de la Petite Enfance L'atelier de la vie	187 271 €	112 362 €
Multi accueil J. F. Oberlin	157 366 €	94 419 €

Association Claire Joie	189 605 €	113 763 €
Maison de la Petite Enfance Couleurs de Vie	435 224 €	261 134 €
CSC Pax - LAEP	24 459 €	17 121 €
LAEP Capucine	14 250 €	8 550 €
Pfastatt		
la Ribambelle - multi accueil	84 372 €	50 623 €
la Ribambelle - RAM	14 464 €	8 679 €
Riedisheim		
Association l'Eglantine - multi accueil	200 975 €	140 682 €
Association l'Eglantine - RAM	17 053 €	10 231 €
Rixheim		
CSC la Passerelle - le Trèfle et LAEP	154 042 €	92 425 €
CSC la Passerelle - RAM	15 796 €	9 478 €
Wittelsheim		
CSC Wittelsheim - multi accueil Kalinours ***	111 500 €	111 500 € (50 %)
CSC Wittelsheim - LAEP	7 500 €	4 500 €
Wittenheim		
Multi accueil La Ribambelle	120 064 €	72 038 €
CSF de Wittenheim - LAEP Petit Poucet	8 284 €	4 970 €
TOTAL	3 746 519 €	2 315 049 €

(*** Versement mensuel sur 12 mois soit 18 583 € x 11 + 18 587 €.

L'ensemble de ces subventions, d'un montant supérieur à 23 000 €, font l'objet d'une convention d'objectifs en complément de la présente décision.

Les subventions de Mulhouse Alsace Agglomération font l'objet d'un versement en trois fois (acompte de 50% en début d'année, acompte de 30 % en juin et le solde en fin d'année) sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente, de la présente décision et vote du budget primitif de Mulhouse Alsace Agglomération. En cas de modification du montant de la subvention, les conventions d'objectifs font l'objet d'un avenant.

Elles sont créditées au compte des associations bénéficiaires selon les procédures et délais comptables en vigueur pour les établissements publics de coopération intercommunale.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 sur la ligne de crédit suivante :

- Chapitre 65 / article 6574 / fonction 64

- Service gestionnaire et utilisateur 232

Ligne de crédits 3819 « Subventions fonctionnement centres sociaux et crèches »

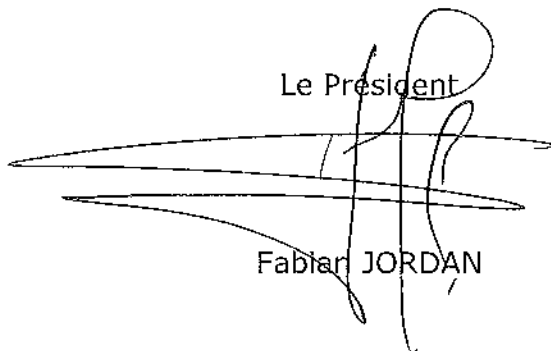
Article 3 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération et insérée au recueil des actes administratifs.

Elle est notifiée à chacune des structures associatives précitées.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 03 JUIN 2020

Le Président

Fabian JORDAN

Copie de la décision :

- à l'ensemble des conseillers communautaires
- au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- au service des finances